

LICENCES EN VIGUEUR À PARTIR DU 1^{er} MAI 2023

1. Licence

La licence sert de carte d'identité aux athlètes actifs/ves. Les titulaires de licence recevront une confirmation de leur licence valable par e-mail. La confirmation de licence comprend les informations suivantes : nom, prénom, date de naissance, club, nationalité et validité.

Tout abus et toute contrefaçon de la licence seront sanctionnés par le retrait de la licence par le Comité de Swiss Ice Skating. **Un tel retrait peut être effectué uniquement par Swiss Ice Skating et jamais par un club.**

Swiss Ice Skating collecte et traite des données personnelles afin d'exercer les activités de l'association en conformité avec les obligations légales et contractuelles qui nous sont applicables ([Directive sur la protection des données](#)).

2. Catégories de licences

Les licences suivantes sont délivrées :

2.1. Licence A

Depuis le test Interbronze jusqu'au test Or SIS

Patinage synchronisé

Patinage de vitesse

- Participation à des compétitions de Swiss Ice Skating (tests, CS, etc.)

2.2. Licence B

Licence de développement de la base Adultes

Licence de développement de la base Patinage synchronisé

Licence de développement de la base Patinage de vitesse

- Participation à des compétitions sans tests et CS de Swiss Ice Skating

2.3. Licence Kids

Etoiles 1 – 4

- Participation à des manifestations en Suisse (uniquement compétitions)

3. Participation aux compétitions nationales

Pour participer à toutes les manifestations et à toutes les catégories et tests en Suisse, les athlètes doivent posséder une **licence valable** (exception pour les événements internes au club) et être **membres d'un club** de Swiss Ice Skating.

Pour participer aux **Championnats suisses**, aux **Swiss Cups** et aux **Compétitions régionales**, les conditions suivantes doivent également être remplies :

- 3.1. Citoyen/ne suisse ou étranger/ère domicilié/e en Suisse, au bénéfice d'un [permis de séjour B ou C](#) (s'applique également aux [étudiants/es en Suisse](#)) et ayant transmis à Swiss Ice Skating une « Letter of Intent » signée par l'athlète (s'il/elle est majeur/e) ou par l'athlète et ses représentants légaux (s'il/elle est mineur/e).
- 3.2. Pour les athlètes étrangers/ères et les athlètes suisses qui patinent ou ont patiné pour un autre pays, l'autorisation (Release) de la dernière fédération pour laquelle ils/elles ont patiné doit également être disponible.
- 3.3. Satisfaire aux limites d'âge de la catégorie concernée
- 3.4. Satisfaire aux exigences en matière de tests de la catégorie concernée

Exceptions :

- **Swiss Cups et Compétitions régionales** : si les conditions 3.1. et/ou 3.2 susmentionnées ne sont pas remplies, les athlètes peuvent participer « hors concours », s'ils sont membres d'un club, possèdent une licence valable de Swiss Ice Skating et remplissent les limites d'âge et les exigences en matière de tests de la catégorie concernée (aucune exigence de test n'est nécessaire si l'athlète a déjà participé à des ISU Events tels que JGP, GP, Championnats du Monde Juniors, Championnats d'Europe et du Monde). La décision de participation revient à l'organisateur de la compétition.
- **Championnats suisses** : il n'y a pas de possibilité de participation « hors concours »
- **Compétition internationale interclubs** : tous les athlètes représentent **leur club** et **non leur pays**. Le nom du club (et non du pays) doit figurer sur le protocole de résultats. Les athlètes doivent remplir les conditions énumérées dans l'annonce de la compétition.
- **Danse sur glace et Patinage en couple** : Concernant le pt. 3.1., au moins l'un des deux partenaires doit être suisse, l'autre devant répondre le cas échéant aux conditions du pt. 3.1. concernant les étrangers. Tous deux doivent en outre répondre aux conditions 3.2., 3.3. et 3.4.
- **Synchronized Skating** : d'autres règles s'appliquent en partie (voir [Rule 109 de l'ISU](#)).

4. Participation à des compétitions internationales

Pour pouvoir représenter la Suisse en compétitions internationales ISU, les athlètes sélectionnés par Swiss Ice Skating doivent en outre remplir les conditions suivantes conformément à la [Rule 109 de l'ISU](#) :

- 4.1. Pour les athlètes suisses (qui ont patiné pour un autre pays) ou étrangers, il faut disposer, en plus des exigences mentionnées ci-dessus au point 3, d'un **Clearance Certificate de l'ISU** sur lequel figure la date d'autorisation de participation pour la Suisse. A partir de cette date, l'athlète peut participer à des compétitions internationales pour la Suisse.

Important :

- **La participation aux Jeux olympiques, Youth Olympic Games YOG et European Youth Olympic Festival EYOF n'est possible que pour des athlètes de nationalité suisse (si nécessaire, avec certificat de clearance).**
- **Tous les cas et conditions qui ne sont pas explicitement réglés au point 3. et 4. sont décidés par le Comité de Swiss Ice Skating.**

5. Inscription et changement de club

L'inscription aux manifestations se fait via le système des membres ([vva](#)). Sur la liste des participants/es, il sera possible de voir si l'athlète est en possession d'une licence valable. L'organisateur est responsable du contrôle des licences des participants/es dans toutes les catégories et de s'assurer qu'ils/elles remplissent les conditions de participation.

Un/e athlète ne peut être licencié/e et concourir que pour **UN SEUL** et même club. Le club pour lequel un/e athlète est licencié/e doit inscrire les licenciés/ées aux compétitions, championnats et tests. Un **changement de club** est possible à tout moment pendant la saison en cours (1er mai au 31 mai de l'année suivante). Pour un tel changement de club, une demande par **e-mail** du nouveau club (personne responsable des licences) à l'attention du secrétariat de Swiss Ice Skating est nécessaire afin que le secrétariat puisse établir une facture et l'envoyer à l'athlète. Il n'est pas nécessaire de fournir une autorisation écrite de l'ancien club.

L'athlète est cependant obligé/e d'annoncer par écrit son changement de club à son club initial avec copie à Swiss Ice Skating. Le **changement de club** devient effectif dès que la **facture** pour la cotisation annuelle de la licence de l'année en cours et celle pour le changement de club ont été réglées (deux factures séparées). L'athlète est responsable d'informer les organisateurs de compétitions du changement de club, s'il/elle a été inscrit/e sous le nom du club initial. En **Patinage synchronisé**, un/e athlète est autorisé/e à concourir en plus pour un club autre que le club de base, pour autant qu'il/elle soit affilié/e à cet autre club.

Si un/e athlète **change** de nom ou de nationalité, le club (personne responsable des licences) doit en informer le secrétariat de Swiss Ice Skating dans les 30 jours par e-mail, en joignant la copie du passeport ou de la carte d'identité correspondante et éventuellement le permis de séjour.

6. Validité

La licence est valable jusqu' au **31 mai de l'année suivante** et est renouvelée automatiquement chaque année si la licence a été payée au cours de la saison précédente.

7. Demandes de licence

Ce paragraphe n'est valable que pour les licences A et B et non pas pour les licences Kids.

Dès que les clubs sont en possession du mot de passe, ils peuvent introduire eux-mêmes leurs membres dans notre système ([vva](#)) et ajouter les photos correspondantes (format jpg 600 x 800).

Les demandes de licence (nouvelle licence, réactivation, mutations, etc.) sont toutefois toujours à envoyer au secrétariat de Swiss Ice Skating pour contrôle. Après avoir reçu les demandes, Swiss Ice Skating établit et envoie la facture.

Pour la demande **d'une nouvelle licence**, les documents suivants sont à envoyer :

- Formulaire « **demande de licence** » en un exemplaire, généré par le système de membres
- Photocopie d'une **pièce d'identité** (passeport, carte d'identité) ²
- **Etrangers** : copie du passeport et permis de séjour B ou C (obligatoire), voir point 3.

²) Si ces documents ne peuvent pas être envoyés pour des raisons de protection des données, le club peut également enregistrer lui-même la nationalité et la date de naissance dans le système des membres lors d'une nouvelle demande.

8. Etablissement d'une première licence

Une première licence peut être établie en tout temps pendant la saison en cours. L'établissement d'une licence (changement de club, mutations, etc.) prend en général une semaine.

9. Renouvellement et réactivation

Les athlètes licenciés/ées reçoivent directement par e-mail au **1^{er} mai** de chaque année la facture pour le renouvellement de la licence pour la saison suivante. Celle-ci doit être payée dans un délai de 30 jours. Si à partir de la date de facturation et dans les délais mentionnés aucun paiement n'a été enregistré, la licence deviendra inactive et une demande pour une réactivation sera à faire. Une réactivation peut être demandée à tout moment pendant la saison en cours.

10. Cotisations

[Les frais de licences](#) sont fixés par le Comité de Swiss Ice Skating et communiqués chaque année sur le site internet de Swiss Ice Skating.

11. Facture de licence

La facture de licence actuelle doit toujours être utilisée pour le paiement de la licence. Lors d'un renouvellement, il faut également utiliser la facture de licence actuelle et non pas une facture de l'année dernière encore disponible.

12. Responsable licences Swiss Ice Skating

Swiss Ice Skating
Secrétariat
Haus des Sports
Talgut-Zentrum 27
3063 Ittigen bei Bern
info@swissiceskating.ch

Swiss Ice Skating
Le Comité